

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1988

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Véhicules d'intervention rapide - Réalisation de prestations de nettoyage comportant la fourniture de fourgons équipés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 31 décembre 2004 arrivent à expiration les marchés de mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour effectuer des prestations de nettoyage sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Le 28 février 2005 arrivent à expiration les marchés de prestations de nettoyage spécifiques aux espaces du développement social urbain sur le territoire de la Communauté urbaine.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de ces prestations relatives au nettoyage comportant la fourniture de fourgons équipés (véhicules d'intervention rapide).

Le montant global de l'opération s'élève à 25 600 000 € HT, soit 30 617 600 € TTC (montant maximum reconductions comprises).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet des six lots suivants, qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : subdivision centre-ouest,
- lot n° 2 : subdivision centre-est,
- lot n° 3 : subdivision nord-est,
- lot n° 4 : subdivision nord,
- lot n° 5 : subdivision ouest,
- lot n° 6 : subdivision sud-est.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année :

- le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 700 000 € HT, soit 837 200 TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC,

- le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 435 200 € TTC,

- le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC,

- le lot n° 4 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- le lot n° 5 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 000 € TTC,

- le lot n° 6 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC et maximum de 1 400 000 € HT, soit 1 674 400 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 216 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,